



**Compte-rendu du Comité de Pilotage
du 08 décembre 2016
Site FR9301499 « Clarée »**



Rédaction : Tiphaine Lavigne
Ariane Silhol

Personnes présentes :

STRUCTURE	Nom Prénom
Présidente du Comité de Pilotage	Claudine Chrétien
Association Communale de Chasse Agréée de Névache	BONNET Jean-Charles
Association Communale de Chasse Agréée de Val-des-Prés, mairie de Val-des-Prés, communauté de communes du Briançonnais	BOUCHIE Thierry
Agriculteur Névache	DARMAS Laurent
Groupement Pastoral des Acles	SARRASIN Dominique
Groupement Pastoral des Acles	MATHIEU Jean Charles
Association de l'Alpage de Buffère	BERTRAND Cyril
Arnica Montana	HOMAND Françoise
Association de défense des intérêts pastoraux	FAURE-BRAC Noël
Association de défense des intérêts pastoraux	POUCHOT Georges
Comité Départemental des Hautes Alpes Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne	MAGNE Jean-Claude
Centre Briançonnais de Géologie Alpine	LACOUR Aurélie
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée	SILHOL Ariane
Chambre d'agriculture	BUBIEN Aurélie
Communauté de Communes du Briançonnais	BARELLE Stéphane Barelle
Communauté de Communes du Briançonnais	RIVERIEUX Clémence
Conseiller Général Briançon	POYAU Aurélie
Conseil Général des Hautes-Alpes	GAUCHER Romain
Direction Départementale des territoires	LEBER-BOYER Francine
Direction Départementale des territoires	POTIN CASTAGNONE Claudine
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	GILLET Pascal
Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes	GELATO Patrick
Fédération Départementale de la pêche	DOUCENDE David
Ligue pour la Protection des Oiseaux	ZABARDI Yves
Mairie de Névache	CHEVALIER Jean-louis
Mairie de La Salle-les-Alpes	DHENIN Nicole
Mairie du Monétier-les-Bains	BOITTE Alain
Mairie de Saint Chaffrey	BLANCHON Danièle
Mairie de Val des Prés	REYMOND Jean-Michel
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	BERGERETTI Olivier
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	ARNAUD Francis
Office National des Forêts	ORTAR François
Office National des Forêts	RUTH Christophe
Société Alpine de Protection de la Nature	COUSSEAU Gilles

Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes	SENO Francine
---	---------------

Personnes excusées :

STRUCTURE	Nom Prénom
Association Communale de Chasse Agréée de Val-des-Prés	DREVET Bruno
Agriculteur de Névache	ALLONETTO Maurice
Agriculteur de Val-des-Prés	DESCHAMPS Marc
Arnica Montana	REMY Claude
Agence Régionale pour l'Environnement PACA	
Association de défense des intérêts pastoraux	FAURE-VINCENT Bernard
Conservatoire Botanique National Alpin	ABDULHAK Sylvain
Conservatoire d'Espaces Naturels PACA	QUELIN Lionel
Chambre Agriculture	GIRARD Nathalie
Chambre du Commerce et de l'Industrie	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Haute Durance	TERRASSE Marie
Centre Régional de la Propriété Forestière	MARTINEAU Olivier
Ecologie développement ingénierie recherche (ECODIR)	GILLOT Philippe
Service Architecture	
Service Tourisme de Val-des-Prés	

La présidente du comité de pilotage, Claudine Chrétien, ouvre la séance. Elle présente la nouvelle animatrice du site Natura 2000 Clarée, Tiphaine Lavigne, recrutée par la mairie de Névache sur des financements Europe/Etat sur un poste à temps partiel (80 %) en juillet 2016 pour une durée de 3 ans.

Un tour de table de présentation est réalisé.

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des données du Document d'Objectifs, • Présentation des actions en cours de réalisation, • Programme d'actions prévues pour l'année 2017, • Bilan des diagnostics pastoraux réalisés par le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) • Echanges et questions diverses, |
|--|

Rappel : les fondements de Natura 2000

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend les sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Ce réseau de sites a été mis en œuvre à l'échelle de l'Europe afin de conserver les habitats et espèces communautaires inscrits dans la directive habitats (1992) et la directive oiseaux (1979). A l'échelle de l'Europe c'est 20 % du territoire qui est en zone Natura 2000. Le site Natura 2000 de la Clarée est un site habitat (une Zone Spéciale de Conservation) qui concerne cinq communes : Névache, Val-des-Prés, la Salle-les-Alpes, Monétier-les-Bains, Saint Chaffrey.

Le document d'objectifs et l'animation

Lors des précédents comités de pilotage, le but était d'élaborer et de valider le document d'objectifs (DOCOB) faisant l'état des lieux environnemental du site et développant le programme d'actions à mettre en œuvre. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 août 2016. Depuis l'été 2016, l'animation a démarrée, le but étant maintenant de mettre en œuvre les actions de conservation.

La structure qui anime le site de la Clarée est la commune de Névache

Un comité de pilotage est réuni chaque année pour permettre un suivi de l'avancement des actions.

Les financements : le poste d'animation (le temps de travail de l'animatrice, le matériel, les actions de communication, les animations), les suivis et inventaires et les actions : contrats/mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) sont financés par des budgets Etat et Europe.

Les éléments du document d'objectif :

Les espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat) :

Flore :

- Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)
- Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum*)
- Chardon bleu, Reine des Alpes (*Eryngium alpinu*)

Faune :

Lépidoptères (papillons)

- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Chiroptères (chauves-souris)

- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Petit Murin (*Myotis blythii*)

Les habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 2 de la directive habitat) :
35 habitats naturels d'intérêt **communautaire** couvrent 96,1 % de la superficie du site, dont **7 habitats** d'intérêt communautaire **prioritaire**.

Etat de conservation

Les habitats communautaires du site sont en bon état de conservation excepté les pelouses sèches et prairies humides soumises à embroussaillage, la forêt alluviale de surface restreinte et le réseau de haies.

Les espèces communautaires sont en bon état de conservation sauf le Chardon bleu (station non retrouvée à ce jour), le Damier de la Succise en limite d'aire de répartition et le Petit murin, pour lequel on manque de renseignements.

Objectifs de conservation

Les priorités de gestion sont définies de la manière suivante dans le document d'objectif :

Priorité forte :

- Préserver les **milieux humides** et aquatiques et leur diversité biologique : eaux stagnantes, eaux courantes
- Conserver les **milieux ouverts** et favoriser leur diversité biologique
- Conserver les **habitats forestiers** et leur diversité biologique
- Conserver les populations de **plantes d'intérêt communautaire**
- Conserver les populations de **chiroptères**
- Conserver les **autres espèces remarquables**

Priorité moyenne :

- Conserver les **landes** et **mégaphorbiaies** et favoriser leur diversité biologique
- Préserver les **écosystèmes rocheux** et souterrains et leur diversité biologique

Les actions à mettre en œuvre

La mise en œuvre d'actions peut se faire soit par maintien de pratiques favorables au site, par modification des pratiques ayant un impact défavorable sur le site, en élaborant de nouveaux modes de gestion et enfin en favorisant la non-intervention.

Les **actions** du document d'objectifs sont définies suivant deux niveaux de priorités : **priorité 1** et **2** (cf. annexe).

Les objectifs de l'année 2016/2017

- **Démarrer l'animation du site** : connaissance des documents, document d'objectifs (DOCOB), rencontre des membres du comité de pilotage, connaissance des projets, Plans Locaux d'Urbanisme, évaluation des incidences...
- **La communication et la sensibilisation**
- **Etudier la mise en œuvre des actions** : contrats et mesures
- **Etudier la mise en œuvre des suivis**

Les moyens d'actions

1/ Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Ce sont des engagements signés par les propriétaires/mandataires avec l'état pour une durée de 5 ans. Les MAEC visent les agriculteurs (terrains déclarés à la Politique Agricole Commune) et correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées, pour la réalisation des objectifs visés sur le site.

Une absence de financement des MAEC pour le site de la Clarée :

Un appel à projet de la région est lancé en 2015. C'est la Chambre d'Agriculture qui porte le Projet Agro-Environnemental et Climatique pour le secteur Haute-Durance et dépose la demande de subvention. Deux années de contractualisation étaient prévues (2015 et 2016).

Les agriculteurs du site de la Clarée n'ayant pas encore eu l'occasion de bénéficier de Mesures-Agro-Environnementales localisées auparavant sont proposés pour la deuxième année de contractualisation (en 2016) afin de bénéficier d'un temps d'échanges permettant de les faire entrer dans la démarche.

Ariane Silhol du CERPAM reprend l'historique du dépôt du Projet Agro-Environnemental et Climatique Haute-Durance et exprime la nécessité pour la Chambre d'agriculture et le CERPAM de travailler avec les agriculteurs en amont, et en particulier pour le CERPAM de faire des journées de terrain en alpage pour élaborer les plans de gestion. Les alpages ne peuvent être visités qu'en été, et donc en année n-1 par rapport à la date de contractualisation (15 mai). D'où la nécessité de proposer l'année 2016 comme année de contractualisation pour les Mesures Agro-environnementales et Climatiques en Clarée. Les visites de terrain ont bien été réalisées durant l'été et l'automne 2015. Mais à l'automne 2015, le Conseil Régional a demandé au porteur de projet Haute Durance (ainsi qu'à tous ceux de la région PACA) de réduire son budget de 35%. C'est pour cela que les MAEC localisées de la Clarée n'ont pu être contractualisées.

=> Un courrier signé par les communes a été envoyé au Conseil Régional pour faire remonter le problème

En revanche, les MAEC Surface Herbagère Pastorale (MAEC SHP), qui correspondent à des mesures agri-environnementales de base, de type anciennes PHAE, et qui ne nécessitent pas de repérage des enjeux sur le terrain, ont pour leur part toutes été contractualisées en 2015, pour tous les alpages.

Francine LEBER-BOYER et Claudine POTIN de la Direction Départementale des Territoires expliquent que pour les agriculteurs engagés en MAEC sur d'autres territoires, l'instruction des MAEC de 2015 devrait se faire au cours du premier trimestre 2017. Passé ce délai, un point financier sera réalisé pour savoir s'il reste du budget non consommé. Dans le cas où l'ensemble du budget n'aurait pas été consommé, le budget restant pourrait être alloué courant 2018.

Les actions réalisables au travers des mesures agro-environnementales climatiques :

- **La Fauche** : maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche/fauche tardive/ *fauche à pied*
- **La gestion des zones humides** par la fauche et/ou le pâturage, par une mise en défens
- **La gestion des alpages** : mise en place de Plans de Gestion éco-pastorale, gestion des pâturages d'intersaison, entretien des pelouses sèches et des landes, maintien des Infrastructures Agro-Ecologiques.

= > L'absence de mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) ne permet pas de mettre en œuvre ces actions.

Des alternatives :

- Faire des **propositions de gestion** aux bergers et éleveurs en alpage sans engagement et financement, échanger avec l'association de défense des intérêts pastoraux
- Faire réaliser des **diagnostics pastoraux** en alpage
- Etudier les possibilités de contrats pour les **milieux ouverts**
- Encourager et accompagner **l'agriculture de montagne**

2/ Les contrats Natura 2000

Ce sont des engagements signés par les propriétaires /mandataires avec l'état pour une durée de 5 ans. Les contrats visent les terrains non agricoles (terrains non déclarés à la Politique Agricole Commune) et correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées, pour la réalisation des objectifs visés sur le site.

Les actions réalisables au travers des contrats Natura 2000 :

- **la gestion des zones humides** : par la fauche et/ou le pâturage, par une mise en défens, maintien de la fonctionnalité

= > ***Mais les zones humides sont localisées dans des zones déclarées à la Politique Agricole Commune donc non éligibles aux contrats, sauf entre ville Haute et Ville Basse pour le marais de Névache.***

Stéphane BARELLE de la communauté de communes du Briançonnais fait part des financements de l'agence de l'eau disponibles pour mettre en place des actions sur les milieux aquatiques.

- **la gestion des alpages** : entretien des pelouses sèches et des landes

=> ***Peu de zones non déclarées à la Politique Agricole Commune les secteurs sont donc souvent inéligibles aux contrats, problème du foncier.***

Le parcellaire foncier est très important avec de multiples propriétaires et rend complexe le montage de contrat, Pascal GILLET de la DREAL et la DDT expriment la possibilité de mettre en œuvre des contrats Natura 2000 à travers le portage par une association ou une autre structure qui se chargera de récupérer les mandats nécessaires pour l'autorisation de réaliser des actions.

- **la gestion des zones forestières** : régénération des boisements, opérations de génie écologique, réduire l'impact de la desserte, bois sénescents en forêt

=> ***Voir ce qui pourrait être mis en œuvre dans le site Clarée***

- **les autres actions** : gîtes à chauves-souris, lutte contre les espèces indésirables et maintien des Infrastructures Agro-Ecologiques

=> ***Possibilité de rechercher des gîtes de chiroptères et de proposer une enquête auprès des habitants pour la mise en place d'actions futures.***

- **les actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation** : sentiers d'interprétation, canaliser la fréquentation, aménager les accès

= > ***Le marais de Névache préférentiellement défini pour mettre en place un sentier d'interprétation et être aménagé est sur des zones déclarées à la Politique Agricole Commune donc non éligibles aux contrats, sauf entre ville Haute et Ville Basse.***

Des alternatives :

- Etudier la mise en œuvre de **contrats en milieu ouvert et en milieu forestier**
- Encourager et accompagner **l'exploitation forestière des parcelles privées** de bas de versant et fond de vallée
- **Canaliser la fréquentation** (Sabot de Vénus)
- Sentier thématique marais Névache : pas de financement (partenariat Opération Grand Site et Conservatoire d'Espaces Naturels en gestion)
- Zones humides : pas de financement (partenariat Conservatoire d'Espaces Naturels en gestion)
- Mettre en place un travail sur les **chiroptères**

Claudine Potin de la DDT ajoute qu'il est possible d'engager des contrats Natura 2000 si les terrains ne sont pas déclarés à la Politique Agricole Commune (notamment pour l'ouverture de milieux) et que l'entretien peut faire l'objet ensuite d'une MAEC.

3/ Les autres actions du document d'objectifs

- Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation
- Animation du site
- Études et suivis
- Evaluation des incidences Natura 2000

Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

- **Réalisation de panneaux d'information**, d'opérations de nettoyage, **de dépliants d'information** et d'un guide de bonnes pratiques.
- **Actions de sensibilisation (grand public, scolaires, professionnels)**
- Réalisation d'une enquête « Chardon bleu » et « Chauves-souris »

= > *Les actions en gras sont retenues pour l'année 2017*

Animation du site Natura 2000

- **Animer le site Natura 2000**
- **Evaluation des incidences Natura 2000**
- **Encourager et accompagner l'agriculture de montagne**
- **Encourager et accompagner l'exploitation forestière des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée**
- **Préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**

= > *Les actions en gras sont retenues pour l'année 2017*

Études et suivis

Les études et prospections proposées ci-dessous font partie des objectifs du DOCOB. L'idée est de faire un point sur les suivis existants ou mis en œuvre dans les autres sites Natura et de proposer des suivis pour le site de la Clarée en fonction des possibilités de mise en œuvre.

Études et prospections complémentaires : Buxbaumie verte, Chardon bleu, Dracocephale

Suivis scientifiques des espèces et des habitats: **diagnostic d'hivernage tétras-lyre**, chiroptères, sabot de Venus, pelouses sèches, zones humides, lacs d'altitude, fourrés de pin mugo.

= > Les études et suivis ci-dessus sont retenus pour l'étude de leur réalisation et des protocoles existants.

Pour le Sabot de Vénus, Claudine Potin ajoute que l'ONF et le Parc National des Ecrins ont mis en œuvre un suivi annuel depuis plus de 10 ans sur Boscodon.

Les évaluations des incidences Natura 2000

Tout ce qui est soumis à dossier **d'autorisation** ou **déclaration** et qui concerne le site Natura 2000 est aussi **soumis à évaluation des incidences Natura 2000**.

Par exemple : les Plans locaux d'Urbanisme, les aménagements soumis à la loi sur l'eau, à étude d'impact, les stockages de dépôts et déchets inertes, les travaux effectués dans les sites classés, certaines manifestations sportives, ...

Les porteurs de projets doivent compléter un document avec : une description de leur projet, les espèces et habitats situés dans l'emprise du projet, les mesures d'évitement et de réduction des incidences prévues.

Le porteur de projet doit conclure que son projet ne porte pas atteinte aux habitats et espèces du site Natura 2000.

Le régime propre à Natura 2000 :

Certains aménagements ne sont **soumis à aucun dossier mais sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000** (arrêté préfectoral n°2013 065-00005 du 6 mars 2013), c'est le cas pour :

- la création de nouvelles voies forestières, pastorales, incendie
- la création de nouveaux sentiers de randonnées
- l'assèchement ou travaux sur les zones humides
- la réfection de ponts, viaducs, tunnels
- la mise en place d'éoliennes (< 12m)
- les travaux et aménagements sur les parois rocheuses et cavités souterraines (voies d'escalade, canyons, via ferrata, travaux en falaise,...)
- les premiers boisements

Le rôle de l'animateur est de fournir les données environnementales au porteur de projet, de répondre aux sollicitations de l'Etat, de suivre les travaux et de participer aux événements, d'effectuer une veille sur les projets.

Bilan travail animatrice (semi-annuel 2016)

Participation aux réunions :

- Rencontre des mairies, agriculteurs de Névache, association de défense des intérêts pastoraux, Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée, Chambre d'Agriculture, l'Office Nationale des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, association Arnica montana, Communauté de Communes du Briançonnais (service environnement et urbanisme), Ligue pour la Protection des Oiseaux, Conseil Général, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Réunion de présentation Natura 2000 pour Névache et Val-des-Prés le 20 septembre
- Réunions avec la Direction Départementale des Territoires et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : le 26 septembre, le 22 août et le 1^{er} décembre.
- Réunion sur le Plan Local d'Urbanisme à Névache le 30 septembre, réunion sur le Schéma de Cohérence Territoriale le 4 octobre, réunion à la Communauté de Communes du Briançonnais avec le service urbanisme le 06 octobre

Clémence RIVERIEUX de la communauté de communes du Briançonnais et les communes concernées rappellent que les Plans Locaux d'Urbanisme de la Salle-les-Alpes et de Monétier les Bains sont en révision. Les secteurs en révisions sont éloignés de la zone urbaine avec des enjeux moindres mais doivent être évalués, de même que le SCOT.

Thierry BOUCHIE évoque également les procédures d'Unités Touristiques Nouvelles et exprime la nécessité de rencontrer les bureaux d'études concernés.

- Réunion étude hydraulique de la Clarée avec le Conseil Général le 08 novembre
- Réunion du Réseau de Conservation de la Flore le 16 novembre, réunion du réseau départemental des Hautes-Alpes le 1^{er} décembre

Sorties de terrain :

- Prospection flore pour prendre connaissance des stations : sabot de Vénus, chardon bleu
- Marais Névache, Rosier et pelouses sèches
- Parcours des trails : Serre chevalier, Sky Race, Mont Thabor
- Participation au comptage Bartavelle
- Alpage des Acles
- Visite des parcelles en exploitation forestière sur Névache, Val-des-Prés, dans le bois du Villard, participation à une matinée de martelage sur Val-des-Prés avec l'Office Nationale des Forêts
- Relevés hydrobiologiques et débits dans la Clarée avec le Conseil Général des Hautes-Alpes
- Visite chantier pour les travaux de la digue du Rosier (tranche 2)

- Visite de terrain avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le site classé et la Direction Départementale des Territoires

Sensibilisation :

- Mise en route d'interventions d'animateurs nature auprès des scolaires pour 2017 (cinq classes concernées sur Névache, Val des Prés et la Salle les Alpes)

Communication :

- Rédaction d'un article dans « savoir si », journal de Névache
- Rédaction de pages internet sur les sites des mairies et offices de tourisme de Val-des-Prés

Suite du travail pour l'année 2017

Animation du site Clarée

- **Animation du site Natura 2000**, coordination, organisation du COPIL,...
- Rencontre des **agriculteurs, éleveurs du site**
- Faire des **propositions de gestion** aux bergers et éleveurs en alpage sans engagement et financements, échanger avec l'association de défense des intérêts pastoraux.
- Faire réaliser des **diagnostics pastoraux** en alpage
- Etudier les possibilités de **contrats** pour les **milieux ouverts, milieux forestiers**
- Encourager et accompagner **l'agriculture de montagne, l'exploitation forestière** des parcelles privées
- Canaliser la **fréquentation** : étude des possibilités de contrats (marais, Sabot de Vénus)

Sensibilisation

- Sensibilisation des **professionnels** du tourisme
- Intervention d'accompagnateurs moyenne montagne sur des **sorties nature**

Communication :

- Création d'un **dépliant Natura 2000 « Clarée »**
- Concevoir des **panneaux** d'information sur Natura 2000
- Rédaction de **pages internet** sur les Site des mairies et offices de tourisme de Névache, Saint Chaffrey et la Salle les Alpes

Stéphane BARELLE expose la possibilité de mettre en place de la communication sur le site Natura 2000 de la Clarée au travers du **site internet de la communauté de communes du Briançonnais**.

Etudes et suivis

- Etude de la mise en œuvre de **suivis** sur le site, réalisation du **diagnostic habitat de reproduction du tétras lyre**, travail sur les chiroptères

Evaluation des incidences Natura 2000

- Trail Blanc
- Marathon de la Clarée
- Sky Race, Trail de Serre Chevalier Salomon
- Plans Locaux d'Urbanisme de Névache, Val-des-Prés, la Salle les Alpes, Monétier-les-Bains, SCOT Briançonnais.
- Autres projets

Intervention du CERPAM sur les diagnostics pastoraux

La parole est donnée à Ariane Silhol du Cerpam pour présenter la méthodologie des diagnostics pastoraux ainsi que le résultat des diagnostics réalisés sur l'alpage de Buffère en 2003 et l'alpage des Thures.

Diagnostiques réalisés sur le site Natura 2000 Clarée :

- diagnostic pastoral de l'alpage de Buffère en 2003
- diagnostic pastoral des Thures
- diagnostic pastoral du Granon sur la commune de Saint Chaffrey en 2010
- diagnostic pastoral du Granon sur la commune de Val-des-Prés en 1998

Les alpages suivants n'ont pas de diagnostics : alpage de Laval, Ricou, Biaume-le Vallon, les Acles, l'Oule-Christol, Chardonnet.

La méthodologie du diagnostic pastoral (méthode CERPAM):

Le diagnostic pastoral démarre par une phase de terrain couplée à une série d'entretiens avec l'éleveur ou le berger. Le travail cartographique est lancé à ce stade, avec un découpage de l'alpage en secteurs de pâturage, unités homogènes du point de vue du relief, de la végétation et du comportement du troupeau.

Le diagnostic pastoral s'organise selon 4 axes :

- Le premier axe est relatif aux **caractéristiques physiques de l'alpage**, et consiste en une analyse du relief, qui va conditionner les comportements du troupeau, une mise en lumière de la végétation « difficile à faire pâturer » comme les pelouses à queyrel, les nardaies, les milieux embroussaillés... pour lesquels des conseils de gestion seront donnés. Sont également traités dans ce volet les problèmes d'eau, ainsi que la présence ou l'absence d'équipements pastoraux adéquats.

- Le deuxième axe traite de la **ressource en herbe** : une carte précise des faciès pastoraux est réalisée, avec une estimation quantitative de la ressource en herbe pour chaque secteur de pâturage. C'est à partir de ce volet que pourra être déterminée la capacité de l'alpage, soit la taille maximale du troupeau que l'alpage peut accueillir.

- Le troisième axe concerne les **facteurs externes** au pâturage, c'est-à-dire les enjeux environnementaux, la faune et la flore à protéger, le multiusage, le tourisme, les activités de gestion forestières, la prédation... Ce volet permet de poser les objectifs de chacun des partenaires et d'en mesurer l'articulation avec les activités pastorales.

- Le quatrième axe consiste en une analyse précise du calendrier de pâturage, de la composition du troupeau, des dates de montée, descente, changements de quartiers, tris éventuels des bêtes prêtes à mettre bas... **Une comparaison de la quantité de ressource estimée** dans le deuxième volet est faite **avec les prélèvements d'herbe effectués** par le

troupeau, faisant apparaître les éventuelles zones souspâturées ou surpâturées. Ces données sont confirmées par les tournées de terrain de fin d'estive.

Une carte est réalisée pour chaque volet.

L'axe 5 est le diagnostic global, c'est une **synthèse** qui résume et met en avant les différents **atouts ou dysfonctionnements** repérés sur l'alpage.

Enfin, la 6^{ème} partie consiste en des **propositions d'amélioration** de la gestion pastorale, en termes de réajustement des effectifs, de rééquilibrage des quartiers, de liste des équipements pastoraux nécessaires. Ces propositions tiennent compte bien évidemment des enjeux externes au pâturage, et la recherche est faite des meilleurs compromis possibles. Plusieurs scénarios de gestion peuvent être proposés, le choix de l'un d'entre eux doit se faire en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Pour résumer, le diagnostic pastoral doit être une base de réflexion pour l'amélioration pastorale, il appartient donc aux partenaires d'avancer ensuite ensemble pas à pas dans la construction d'une gestion qui soit la meilleure possible.

Ariane Silhol explique qu'il existe actuellement **des financements possibles** pour les communes qui souhaiteraient faire réaliser un diagnostic pastoral sur leur territoire dans le cadre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais). Le financement s'élève à 80 % du cout du diagnostic.

Fin de la réunion à 16H00

Annexe

Actions prévues dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Clarée *Deux niveaux de priorité sont définis : **priorité 1** (en gras) et priorité 2*

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

- A1 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche**
- A2 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une fauche tardive**
- A3 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une fauche à pied
- A4 : Gérer les prairies humides par la fauche et/ou le pâturage**
- A5 : Restaurer la fonctionnalité des zones humides**
- A6 : Mettre en défens les zones humides remarquables**
- A7 : Gestion des alpages : réaliser des diagnostics pastoraux
- A8 : Gestion des alpages : mettre en place des plans de gestion éco-pastorale**
- A9 : Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental**
- A10 : Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes**
- A11 : Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux
- A12 : Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière
- A13 : Réduire l'impact de la desserte forestière
- A14 : Favoriser le développement des bois sénescents en forêt
- A15 : Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris
- A16 : Lutter contre les espèces invasives ou indésirables
- A17 : Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures

Volet B : Bonnes pratiques – Charte Natura 2000

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

- C1 : Installer des panneaux d'information à destination du grand public**
- C2 : Mettre en place des sentiers d'interprétation**
- C3 : Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles**
- C4 : Aménager les accès aux sites fortement fréquentés
- C5 : Monter des opérations de nettoyage des milieux naturels
- C6 : Réaliser et diffuser des dépliants d'information sur le site Natura 2000**
- C7 : Réaliser et diffuser des guides des bonnes pratiques
- C8 : Sensibiliser les professionnels du tourisme**
- C9 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public
- C10 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires**
- C11 : Réaliser une enquête « Chardon bleu » auprès de la population
- C12 : Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population

Volet D : Animation du site

- D1 : Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions**
- D2 : Mettre en place une veille sur les projets**
- D3 : Coordonner le suivi des actions et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces**
- D4 : Encourager et accompagner l'agriculture de montagne**

D5 : Encourager et accompagner l'exploitation forestière des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée

D6 : Concerter les acteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la chasse afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

D7 : Veiller à la coordination des actions Natura 2000 avec les autres projets de territoire (Grand Site, Marais des Iscles, Charte forestière, etc...)

D8 : Proposer d'appliquer le statut de ZPS au site Natura 2000 « Clarée »

Volet E : Études et suivis

E1 : Études et prospections complémentaires

E2 : Suivi de l'effet des mesures de gestion

E3 : Suivis scientifiques des espèces et des habitats